

# MILANNGES RELIGIEUX,

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Mardi 31 Octobre 1848. No. 14.

### AFFAIRES

#### RELIGIEUSES DE LA SUISSE.

De graves événements se préparent dans le canton de Fribourg. Au moment où tous les fonctionnaires de ce canton vont être obligés de prêter serment à la nouvelle constitution, M. l'évêque de Lausanne et Genève a cru devoir adresser à son clergé à ses fidèles une instruction doctrinale sur le serment, où il se borne à rappeler l'enseignement universel et perpétuel de l'Église; et il recommande expressément que l'instruction soit lue en chaire sans commentaire. Le gouvernement de Fribourg a voulu voir dans l'accomplissement d'un devoir de la charge pastorale une consécration contre l'état et la constitution. Il s'en est suivi une correspondance d'abord entre le préfet et le prélat, ensuite entre le prélat et le président du conseil d'état. Nous croyons devoir publier ces lettres afin d'éclairer l'opinion au moment où une persécution religieuse peut éclater dans le malheureux canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg au préfet du district de la Sarine  
Fribourg, le 21 septembre 1848.

Enfermé indirectement que l'évêque vient de lancer une publication tendant, entre autres, à faire refuser le serment à la constitution du canton, en la déclarant hérétique, publication qui doit se faire dimanche prochain par tous les curés et dans tout le canton simultanément, nous vous invitons à vous rendre immédiatement et dès la réception de la présente, accompagné de votre secrétaire, auprès de ce titulaire. Vous le sommerez en notre nom de vous donner une réponse catégorique sur l'existence d'une pareille publication. Vous le sommerez, le cas échéant, de retirer de suite toute publication ou tout énoncé de cette nature; nous réservant en outre de prendre toutes mesures de répression contre une semblable émission si elle avait déjà eu lieu.

Vous lui déclarerez, dans tous les cas, que nous "lui défendons de la manière la plus formelle," et sous sa responsabilité personnelle, ainsi que sous celle de tout ecclésiastique qui ne s'y conformerait pas, de publier "qu'importe ce soit sans notre autorisation préalable." Nous envisagerons toute contravention à cet ordre comme un "acte de révolte et de provocation à la désobéissance aux lois," et saurons, si on nous y force, sévir contre les auteurs de toute machination qui tendrait à compromettre encore une fois la paix du pays.

Signé Le président, SCHALLER.  
Signé Pour le chancelier, Dr FROELICHER.

Réponse verbale de M. l'évêque de Lausanne et Genève à M. le préfet du district de la Sarine.

Fribourg, 22 septembre 1848.

Monsieur le préfet,

Voici les déclarations que j'ai à vous faire au sujet de la mission que vous avez remplie auprès de moi, hier soir, de la part du conseil d'état.

1° Le fait supposé d'une circulaire "déclarant la constitution hérétique, et tendant à faire refuser le serment à cette constitution," est dénué de tout fondement.

2° Une circulaire purement doctrinale, sur le serment a été adressée à MM. les curés de ce canton, pour être lue dans toutes les paroisses, dimanche prochain, 24 du courant.

Le serment étant un acte religieux, je crois avoir comme évêque, le droit et même l'obligation de faire connaître à mes diocésains l'enseignement de l'Église sur cet acte important. Si j'étais entravé dans l'exercice de ce droit, je devrais envisager ces entraves comme une violation formelle du pacte fédéral et de la constitution cantonale qui garantissent soit la liberté religieuse, soit l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine [art. 2], qui embrasse nécessairement la libre prédication des vérités et des devoirs de la religion, soit enfin la "liberté de la presse," qui exclut la censure ou toute mesure préventive [Const. art. 2, § 9.]

3° Ces principes supposés je puis d'autant moins retirer la dite circulaire, que son opportunité est pleinement justifiée: (a) par la pratique, reçue dans ce canton de renvoyer fréquemment à MM. les curés, pour être instruits sur le serment, les témoins ou autres personnes appelées devant les tribunaux; (b) par le nombre considérable de fidèles appartenant à toutes les paroisses qui ont été ou seront requis de faire le serment.

4° Quant à la défense qui m'est faite "de ne publier quoi que ce soit sans l'autorisation préalable du conseil d'état," je ne puis et je ne dois en aucune manière m'y soumettre, parce qu'une pareille défense est contraire à mes devoirs comme évêque et à mes droits comme citoyen.

Recevez, etc.

† ETIENNE, évêque de Lausanne et Genève.

Lettre de M. Schaller, président du conseil d'Etat de Fribourg, au révérendissime évêque.

Fribourg, le 22 septembre 1848.

Révérendissime,

Quoique persuadés de la pureté d'intention qui vous

a animé lors de l'émission de l'instruction sur l'importance du serment, envoyée au clergé du canton, pour en procurer la publication dimanche prochain, et malgré que nous ayons toute confiance en la sincérité des déclarations que vous avez faites à notre représentant M. le préfet du district de la Sarine, vous nous permettez néanmoins de vous exprimer notre surprise de l'apparition tout à fait insolite d'une instruction de ce genre. Vous le savez, révérendissime, le canton sort avec peine d'une crise qui a compromis ses intérêts les plus chers. L'agitation, provoquée par la catastrophe de l'année dernière, nourrie encore par les innovations qu'a subies l'économie politique tant cantonale que fédérale, nous fait un devoir de faire tous nos efforts pour calmer les esprits, et rétablir la tranquillité, condition essentielle pour relever le canton de ses ruines. A la veille des élections communales, qui vont avoir lieu sur toute l'étendue du canton, opérations qui ne manqueraient pas de réveiller les passions politiques à peine assoupies, il est bien permis d'éprouver quelque crainte sur l'effet que pourrait produire sur nos populations, exploitées depuis quelque temps par les ennemis de l'ordre et de la paix du pays, sur des populations qui, selon qu'on les y aurait préparées d'avance, pourraient aisément se méprendre sur le véritable but que vous vous proposez, l'émission d'une instruction de ce genre, chose nouvelle et inusitée jusqu'ici en pareilles circonstances. Vous comprendrez, révérendissime, parce que vient d'être dit, que nous devons désirer qu'il ne soit pas donné suite à cette instruction, et vous appréciez les motifs qui ont dicté la démarche que nous avons l'honneur de faire auprès de vous, en vous priant de bien vouloir la retirer. Nous sommes convaincus qu'il suffit de vous en avoir témoigné le désir, pour que, dans l'intérêt de la paix, vous fassiez aussi de votre côté ce petit sacrifice exigé par les circonstances actuelles.

Si cette demande devait néanmoins ne pas obtenir le résultat que nous en attendons, "et que vous ne puissiez vous décider à retirer une instruction dont il est peut-être difficile de prévoir les conséquences, alors, révérendissime, commencerait notre action gouvernementale. Alors nous nous verrions forcés à vous en interdire formellement la publication." Nous le devons au pays, nous le devons au maintien de la paix dans le canton qui intéresse toute la confédération. Si par suite "d'un refus obstiné" de votre part et de la publication effective de votre instruction dont nous déversons toute la responsabilité sur votre personne et vos subordonnés, nos troubles devaient éclater, si des troubles devaient nous contraindre à faire usage "des offres réitérées d'assistance de nos confédérés," les suites et les conséquences funestes qui en seraient le résultat, ne retomberaient plus sur le peuple mais bien sur ceux qui, une nouvelle fois, auraient provoqué l'occupation militaire du canton. Mais nous avons l'espoir de ne pas en venir à ces mesures extrêmes, et qu'en votre qualité de citoyen fribourgeois et de premier prélat du canton, vous aurez à cœur le bonheur et la tranquillité du pays, et que vous seconderez les efforts que nous faisons vers un si noble but.

Nous saisissons cette occasion, Révérendissime, pour vous renouveler l'assurance de notre considération très distinguée.

Au nom du conseil d'Etat,  
Le président, SCHALLER  
Le chancelier, D. BERTHOLD.

Réponse de M. l'évêque de Lausanne et Genève, à M. le président et MM. les membres du conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Fribourg, 22 septembre 1848.

Monsieur le président et messieurs,

En donnant hier à M. le préfet, votre représentant, quelques explications sur l'émission de notre circulaire du 18 de ce mois, et surtout en lui communiquant spontanément cette pièce, nous espérions dissiper toutes les inquiétudes qu'il nous avait manifestées de votre part. Une exposition purement doctrinale de la morale catholique sur la question religieuse du serment était, en effet, l'acte le plus naturel et le plus inoffensif du ministère épiscopal.

Votre mise de ce matin nous prouve que nos espérances ne se sont point réalisées en entier. Vous y rendez justice, il est vrai, la pureté de nos intentions; mais vous insistez pour nous faire retirer ladite circulaire. Nous venons donc vous présenter quelques nouvelles observations qui, en vous faisant mieux apprécier tous les motifs, vous convaincront de l'impossibilité où nous sommes de céder à vos instances.

Les pasteurs des âmes se rendraient coupables devant Dieu si, par suite de leur négligence ou de leur silence, les fidèles confiés à leur sollicitude violaient quelque point de la loi de Dieu. Dans la circonstance présente, par conséquent, MM. les curés avaient l'obligation de rappeler à leurs paroissiens la doctrine de l'Église, sur le serment, pour éclairer la conscience des catholiques qui doivent, en très-grand nombre, prendre part à cet acte religieux.

Or, dans la crainte qu'il n'échappât à quelques prêtres des paroles imprudentes ou susceptibles d'interprétations défavorables, nous avons résumé nous-même, dans une circulaire à lire sans commentaires, les règles de la morale sur ce point. En instruisant ainsi les fidèles par écrit, comme on le faisait du vif voix, nous remplissons un devoir et nous usons d'un droit inhérent à l'épiscopat. Il n'y a, dans cette manière d'agir, rien d'inconvenant, rien d'insolite, rien qui puisse donner lieu à la moindre exaltation.

D'un autre côté, nous ne comprenons pas, d'après les notions fondamentales du catholicisme, comment l'action gouvernementale pourrait ou devrait intervenir dans l'enseignement

religieux et moral. Une pareille intervention serait une violation de la liberté religieuse et un danger pour l'intégrité de la foi. S'il y avait dès lors froissement ou irritation dans les populations catholiques, ce serait, non à raison des vérités religieuses que nous leur rappelons, mais à cause des entraves mises, par le pouvoir civil, à la libre prédication de ces vérités. La responsabilité, donc, à cet égard, pèserait non sur l'évêque qui, comme nous l'avons dit, use d'un droit et remplit un devoir, mais sur l'autorité civile qui aurait franchi la limite de ses attributions.

C'est en effet, comme vous le dites, Messieurs, en qualité de premier pasteur du diocèse et de citoyen fribourgeois que nous avons à cœur le bonheur et la tranquillité du pays; (toutes nos pensées et tous nos efforts tendent à les faire régner dans notre canton, on leur donnant la seule base solide des principes de la religion et de la justice. Mais nous cesserions d'y travailler efficacement, nous irions même en sens contraire, si des considérations humaines ou des menaces quelconques nous rendaient infidèle à nos devoirs.

Veillez agréer, Monsieur le président, et Messieurs, l'assurance de notre haute considération,

† ETIENNE, évêque de Lausanne et de Genève.

Lettre du conseil d'Etat au Révérendissime évêque.

Fribourg, 22 septembre 1848.

Révérendissime,

Nous avons sous les yeux la circulaire que vous avez envoyée aux doyens et aux curés du canton, avec ordre de la publier en chaire et sans commentaire, le dimanche 24 de ce courant, dans toutes les églises paroissiales, et la réponse que vous venez de faire à notre dépêche de ce jour. Loin d'y trouver une garantie des assurances que vous avez faites hier à notre représentant, loin d'y voir le but, le seul digne d'un premier ministre de l'Évangile de ce canton, celui de ramener la paix et la tranquillité, en calmant les esprits agités par les commotions politiques que notre canton vient d'éprouver, nous avons obtenu la triste conviction qu'il n'était pas au bout de ses malheurs, et que sous prétexte de défendre la religion et ses intérêts, on s'apprêtait encore une fois à fouler aux pieds ses préceptes les plus sacrés.

Révérendissime, la circulaire que vous venez d'émettre n'a pas besoin de commentaire: elle porte en tête le signal de la révolte, elle met le sceau aux intentions malveillantes calomnieuses, répandues à l'envi dans le canton, et contre la constitution et contre le gouvernement et ses actes. Elle tend à jeter l'alarme dans les consciences timorées, à faire refuser le serment, par les autorités que le pays va nommer, à la constitution qu'on s'est évertué à lui représenter comme schismatique et hérétique; elle pousse en un mot à la guerre civile et à ses horreurs. Voilà, Révérendissime, le sort que vous préparez au canton? N'était-ce pas assez des scènes si tristes de l'année dernière, de la misère générale, de la ruine des finances de l'Etat, du sang de nos frères qui a rongé le sol du canton? La religion dont vous faites l'unique défenseur demande-t-elle donc de nouvelles victimes? Ne peut-elle donc plus prospérer qu'au milieu d'agitations continuelles? A nous maintenant à sauvegarder son honneur. Fidèles au serment que nous avons prêté aux lois et à la constitution, il est de notre devoir de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique que vous menacez. Nous avons en conséquence l'honneur de vous annoncer que défense formelle vient d'être intimée à tous les curés et chapelains de faire toute publication extraordinaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des préfets respectifs, et nous les avons rendus tous personnellement responsables des contraventions aux ordres de nos préfets.

En vue des plaintes qui nous arrivent, nous vous invitons encore une fois de la manière la plus formelle, à retirer immédiatement cette circulaire. Dissiez-vous persister et qu'ensuite de cette publication et des sermons fâcheux qu'elle cherche à faire naître, on ne parvint pas à continuer dans le canton les autorités communales, l'autorité se verrait forcée d'y procéder par des exécutions militaires, mais alors ce ne sera pas des citoyens fribourgeois que l'on appellera sous les armes, nous complèterions trop peu sur des hommes que nous aurons dévoué et insinué comme un devoir de religion l'infamie de transiger avec leurs consciences; mais nous aurons recours aux troupes fédérales. Le Directoire est avisé de ce qui se passe dans votre canton, et au premier signal, notre canton se verra une seconde fois inondé de troupes. Malheur alors à ceux qui auront provoqué ce désastre, ce sera sur eux qu'en retomberont toutes les conséquences. Voilà, Révérendissime, ce à quoi vous exposez le pays. Si au nom de la religion vous vouliez le frapper de ce coup terrible, sachez-le bien, nous saurons déjouer à temps vos coupables desseins.

Dans l'espoir que vous tiendrez compte de notre invitation pressante, nous vous renouvelons l'expression de notre considération très-distinguée.

Au nom du conseil d'Etat  
Le président, SCHALLER.  
Le chancelier D. BERTHOLD.

Lettre de M. l'évêque de Lausanne et Genève, à M. le président et messieurs les membres du conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Fribourg, 23 septembre 1848.

Monsieur le président et messieurs,

Au moment où nous allions vous envoyer notre réponse à votre missive d'hier matin, nous recevons votre lettre de ce jour, portant comme la première la date du 22 du courant.

Nous n'ajouterons que peu de mots aux considérations déjà présentées.

Nous ne pouvons pas nous soumettre à la défense que vous nous avez intimée de publier une circulaire destinée à rappeler aux fidèles confiés à notre sollicitude les enseignements de la foi sur un point important de la morale catholique.

Dans un canton catholique, sous une constitution qui garantit l'exercice de la religion catholique, une pareille défense est arbitraire, illégale, anti-catholique. Il n'y a plus

de liberté pour le catholicisme dans ce canton, si le pouvoir civil peut, à son gré, contrôler et interdire la prédication de la vérité et des devoirs de la religion. La synagogue des juifs a voulu s'arroger ce droit à l'égard des apôtres. (V. Act. apost., chap. iv et v), mais les apôtres qui connaissaient cependant le véritable esprit du christianisme, n'ont pas hésité à répondre qu'on doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Ils ne se sont jamais ébranlés ni par les menaces, ni par les injures, ni même par l'appareil des supplices. Comme les apôtres, nous devons maintenir la liberté de la prédication évangélique: nous avons, comme évêque, les mêmes devoirs à remplir, les mêmes réponses à vous adresser. Dût leur sort nous être réservé, nous serons heureux de souffrir et de mourir, s'il le faut, plutôt que de soumettre à l'asservissement à la dégradation et à la ruine de la religion catholique. Vous pouvez persécuter, Messieurs; notre vie et celle des membres de notre clergé dans ce canton sont entre vos mains... Nous n'opposons à vos coups que les armes de la patience et du pardon... Mais souvenez-vous, Messieurs, que la persécution honore ceux qui l'endurent, et déshonore ceux qui s'en constituent les auteurs ou les complices.

Veillez recevoir, Monsieur le président et Messieurs, une nouvelle assurance de notre haute considération.

ETIENNE, évêque de Lausanne et Genève.

"Le conseil d'Etat du canton de Fribourg au révérendissime évêque de Lausanne et Genève."  
Fribourg, le 25 septembre 1848.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez adressées sous la date des 22 et 23 courant, en réponse aux nôtres. Il nous reste également peu de chose à ajouter à ce que nous avons déjà eu l'honneur de vous déclarer.

Le peuple peut se laisser égarer par un langage hypocrite, mais le Gouvernement sait à quoi s'en tenir, et vous ne lui ferez pas prendre le change sur les véritables intentions de votre circulaire. Elles ressortent clairement des circonstances qui l'accompagnent et surtout de la conduite que vous avez tenue jusqu'ici.

Nous ne rappellerons pas tout ce que vous avez fait dans l'intérêt du Sonderbund, ni les constantes sympathies que vous avez toujours exprimées pour le parti de l'étranger et de la réaction. Pour peu que vous eussiez été accessible aux remords ou à la pudeur, vous seriez entré en vous-même: vous vous seriez efforcé, par des actes plus convenables à votre saint ministère, de faire oublier, si c'est possible, tous les attentats commis sous votre influence.

Lois de la, resté seul debout sur les ruines d'une minorité factieuse, vous croyez pouvoir soutenir ses prétentions et les faire triompher par tout l'ascendant que vous donne l'autorité du sacerdoce.

C'est dans ce but que vous avez attaqué la nouvelle Constitution, poussé le clergé à la résistance, agité le peuple, calomnié toutes nos intentions et entravé les actes du pouvoir.

Et vous voulez nous faire croire qu'il n'y a rien d'hostile dans cette circulaire insolite, où vous discutez doctrinalement la valeur du serment à la veille des élections communales. Pourquoi aujourd'hui parler en chaire de serments sacrilèges? A quel propos? Qui en exige? Qui veut imposer un serment contraire à la religion!

Vous avez déclaré que la nouvelle Constitution était injuste et contraire aux droits de l'Église, et aujourd'hui qu'il s'agit de la jurer, vous effrayez les consciences timorées et leur faisant sentir les conséquences d'un serment qu'il aura pour objet l'injustice et le mensonge, en leur représentant qu'un pareil serment offense Dieu et s'engage à rien. Vous dissuadez les restrictions mentales, mais vous conseillez une résistance ouverte ou, du moins, la négation des devoirs civils. Vous jetez sur le Gouvernement une suspicion d'hérésie pour paralyser son action, écarter les votes et rendre l'application des lois impossible.

Dans cet espoir insensé, c'est toujours la religion qui vous sert de prétexte, c'est elle que vous proclamez en danger, en persécution, c'est elle que ce danger vient de nous.

Il est temps de réprimer ces coupables tentatives, de déchirer le voile dont vous les couvrez, de désabuser le diocèse d'une manière ou d'autre, de le sauver à tout prix des pièges que vous lui tendez. LES CINQ CANTONS QUI LE COMPOSENT SE SONT DÉJÀ INTENDUS À CE SUJET, et la Confédération est là pour nous assister au besoin. Mais alors, malheur à ceux qui auront provoqué une nouvelle occupation militaire! Malheur aux intrigants qui auront conspiré contre le pays! Ils seront seuls responsables des conséquences.

Ne croyez pas toutefois que la justice qui s'exercera vous vaille la prime du martyr. Vous affectez la patience d'un apôtre persécuté, mais loin d'être un apôtre, vous vous posez en rebelle contre la loi de Dieu et celle des hommes, contre tous les préceptes de l'Évangile.

Lois d'être soumis à une synagogue de juifs ou aux persécutions des empereurs, vous avez le bonheur de vivre sous la loi "de chrétiens catholiques, profondément attachés à la loi de leurs pères," mais aussi profondément pénétrés de leurs droits et de leurs libertés, sous la loi de chrétiens catholiques fidèles "à leurs serments et aux devoirs qu'ils ont juré d'accomplir pour l'ordre et la tranquillité de votre patrie. Lorsque votre conduite les aura contraint à exercer contre vous "un acte de justice, cette justice ne frappera point l'Église ou l'évêque de cette Église, elle frappera "le criminel;" elle ne frappera point l'évêque dans sa Sainteté de son sacerdoce et dans le respect du à son ministère, elle atteindra l'évêque qui, "obéissant de tous ses devoirs, a levé l'étendard de la révolte, le prêtre félon et ennemi de l'Évangile," qui, pour satisfaire de "vaines idées d'ambition et de domination, n'a pas craint d'attirer sur tout un pays les horreurs de la guerre, la ruine et la désolation.

Ne vous faites donc plus illusion sur la "credulité de vos subordonnés," ni sur la "longanimité du pouvoir." La lumière se fera sur le canton; mais pour ses ennemis ce sera "le plaisir qui accompagne le foule."

Agrez, révérendissime, l'assurance de toute notre considération,

Signé: Le président, SCHALLER.

Signé: Le chancelier, D. BERTHOLD.

On nous annonce l'arrivée prochaine de nouveaux et im-